

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 3

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273049>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



VAUD

La femme mariée et l'impôt sur le revenu NOUVELLE MOTION DANS LE CANTON DE VAUD

Le Grand Conseil valaisain vient d'accorder — lors d'une récente réforme fiscale — la possibilité pour les femmes mariées salariées de déduire une certaine somme pour le calcul des impôts sur le revenu.

Rappelons que Neuchâtel connaît ce système depuis quelques années déjà, que Genève a adopté l'an dernier une nouvelle loi permettant également une déduction.

Rappelons aussi que Fribourg connaît le système le plus favorable, puisque le revenu global d'un couple de travailleurs est taxé au taux du salaire le plus élevé des deux et non au taux du revenu total.

Vaud est donc le seul canton romand à n'avoir pas trouvé de légitime à cette grande injustice qui touche les couples de travailleurs : leurs salaires étant additionnés, le couple est placé dans une catégorie de revenus plus élevés et payent plus d'impôts que deux salariés non mariés.

On se souvient certainement de la dernière motion déposée au Grand Conseil vaudois, à ce sujet, motion publiée par « Femmes Suisses » l'an dernier, celle de M. Henri Gesseney, député libéral. Cette motion a été renvoyée au Conseil d'Etat, pour étude. Repose-t-elle actuellement entre des dossiers trop nombreux ? On ne sait ! Mais, comme il semble qu'une réforme fiscale partielle soit dans l'air, un autre député, une députée plutôt, a jugé le moment opportun pour revenir à la charge avec une nouvelle motion : c'est à Mme Jeannine Marguerat-Sugnet, députée radicale, que revient le mérite d'insister à nouveau sur cette injustice.

Qu'on nous permette de citer le passage le plus important de cette motion, signée par 45 députés radicaux, nombre record si l'on considère le laps de temps très court

que s'est accordé Mme Marguerat pour la récolte des signatures.

On constatera une certaine parenté d'idées entre la motion de Mme Marguerat et celle de son collègue libéral, en ce sens que l'un et l'autre lient le problème de la femme qui reste au foyer et celui de la femme qui exerce une activité lucrative en dehors de son ménage.

Voici donc ce que dit Mme Marguerat :

«... L'imposition séparée du couple, assortie des ajustements tenant compte de la condition de la femme qui reste au foyer, semble bien être la voie conduisant à la meilleure solution. Celle-ci ne semble toutefois pas être réalisable dans un très proche avenir étant donné la législation fiscale actuelle tant sur le plan fédéral que sur le plan des cantons.

Tenant compte de cette réalité, nous sommes ainsi amenés à vous proposer un correctif à la situation actuelle qui pourra exercer un effet modérateur sur l'ensemble des conditions qui peuvent être celles de la femme mariée. Il nous paraît avoir, de plus, le mérite d'être simple, tant pour le contribuable que pour l'Autorité fiscale.

Il s'agit d'appliquer simultanément les trois dispositions suivantes :

a) augmentation des déductions sociales de Fr. 500.— pour le couple, cette déduction serait portée ainsi à Fr. 3100.— et tiendrait mieux compte de la condition de la femme qui reste au foyer ;

b) augmentation des déductions sociales de Fr. 500.— pour chaque enfant à charge de ses parents ; cette déduction se monterait ainsi à Fr. 1800.— pour le premier enfant, à Fr. 1900.— pour le deuxième, à Fr. 2000.— pour le troisième et les suivants, et serait de nature à mieux encourager et sauvegarder la famille ;

c) déduction, sur l'ensemble des revenus, de celui de l'épouse non séparée exerçant une activité non lucrative en dehors de son activité ménagère ou de l'épouse qui collabore régulièrement et pour une part importante à l'activité indépendante de son mari, jusqu'à concurrence de Fr. 1500.— au maximum (la déduction ne pouvant,

bien entendu, être supérieure au revenu). Toutefois, cette déduction pourrait être dégressive dès que les gains cumulés atteindraient un certain montant (Fr. 40 000.— par exemple).

Consciente de la diminution des recettes fiscales que provoquerait l'application des allègements proposés ci-dessus, nous sommes persuadées qu'elle serait compensée par l'augmentation générale des revenus et par les effets de la progression à froid. Force est d'ailleurs de constater que la plupart des cantons connaissent déjà des allègements fiscaux favorisant la femme mariée qui exerce une activité lucrative. Il nous paraît donc judicieux de nous engager aussi dans cette voie. (...)

Voilà qui représenterait un progrès par rapport à la situation actuelle, mais il n'en reste pas moins que, à notre avis, la seule solution équitable est tout de même la taxation séparée et qu'il faudra bien y arriver un jour. Chaque travailleur doit être considéré en tant que tel et être taxé personnellement !

S. Chapuis-Bischof.

PERSONNEL INFIRMIER DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

La section Vaud-Valais de l'Association suisse des infirmiers et infirmières diplômés s'est réunie le 25 février à Martigny sous la présidence de Mlle Jeanine Jaton.

MM. Pierre Gilliard et Jacques Perrier, sociologues, ont présenté les grandes lignes d'une étude socio-démographique sur le personnel soignant dans le canton de Vaud. De cette étude il ressort que, dans 15 ou 20 ans, le nombre des médecins aura doublé et que les difficultés se situent dans le secteur du personnel infirmier. Il faudra faire un effort pour recruter et former de nombreux infirmiers et infirmières assistants.

En fin de séance, Mlle Elisabeth Werlen a été élue membre du comité de l'ASID.

AU GRAND CONSEIL UNE MOTION QUI FAIT DU BRUIT

Mme Violette Parisod, député socialiste, a déposé une motion visant à interdire la pratique de la chasse dans tout le canton.

Cette motion qui vise à faire taire les fusils fait quelque bruit et dressent les uns contre les autres les chasseurs respectueux de la nature et ceux qui pensent que les chasseurs contribuent à dépeupler la faune et à favoriser la disparition de certaines espèces animales.

Une commission parlementaire étudiera le problème et le Grand Conseil votera.

NEUCHÂTEL

PREMIER ANNIVERSAIRE

Le soir du 7 février, répondant à l'invitation de l'Association des Montagnes neuchâteloises pour les droits de la femme, nous étions une quinzaine à commémorer la promotion des Suissesses à la qualité de citoyennes, acquise à l'issue de la votation fédérale des 6 et 7 février 1971. C'est toujours sympathique de se retrouver autour des caquelons à fondue.

Au cours de cette réunion, Mme Grætel, notre présidente, a présenté un très bel exposé concernant le service national pour jeunes filles. Un débat fort intéressant a suivi. Chaque participante gardera le souvenir de cette amicale et intéressante soirée.

M. A.

ELLE PRÉSIDE LE PARTI SOCIALISTE

Lors de son congrès du 26 février, à Peseux, le parti socialiste s'est donné une présidente, Mme Heidi Deneys, professeur à La Chaux-de-Fonds, qui remplacera M. Charles Castella, député, à la tête du parti.

GENÈVE

Autour d'une table ronde L'égalité des salaires

Sur le thème « A travail égal, salaire égal », les groupes féminins libéraux, chrétiens-sociaux et radicaux genevois avaient réuni une brochette de personnes particulièrement qualifiées pour traiter ce sujet sur lequel le journal « Femmes Suisses » s'est exprimé à plusieurs reprises : Mme Thalmann-Antenen, avocate, présidente de l'Association suisse pour une politique sociale, Mlle Stussi, députée, MM. Raymond Déonna et Guy Fontanet, conseillers nationaux, André Morisod, député, et Jacques Vittori, rédacteur, ces derniers, syndicalistes convaincus. La Convention internationale n° 100 du 29 juin 1951 assurant l'égalité de rémunération entre main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale a déjà été acceptée par 73 pays et refusée trois fois par les Chambres fédérales. Elle va revenir sur le tapis très prochainement devant notre parlement. Mme Thalmann sut fort bien mettre en évidence les quatre articles essentiels :

1. rémunération et égalité de rémunération ;
2. obligation pour les Etats de promouvoir ce principe et d'essayer de le faire passer dans les faits ;
3. recommandation de s'efforcer d'évaluer objectivement les différences de travail ;
4. obligation pour les autorités de collaborer avec les patrons et les syndicats.

Il est bien difficile, en quelques lignes, de donner un résumé des diverses interventions, toutes présentées avec une grande objectivité. M. Michel Barde dirigea les débats en canalisant questions et réponses sur l'application pratique de cette convention. Il semble que les contrats collectifs sont actuellement le moyen le meilleur pour arriver à une égalisation des salaires masculins et féminins. Au fur et à mesure du développement de la discussion, il fallut bien se rendre compte que l'application d'un principe qui paraît simple n'est pas forcément aisée. Le problème de l'évaluation de fonctions égales est souvent difficile, ainsi que le prouvent de nombreux cas particuliers.

On parla également de la difficulté du travail pour les femmes, nos institutions n'étant pas adaptées au monde du travail.

Monique Lechner.

Les nouvelles du Jura sont en page 4.



A LA RADIO ROMANDE

de 9 à 10 heures tous les matins en faisant votre ménage
ÉCOUTEZ L'ÉMISSION DE CATHERINE MICHEL

« A VOTRE SERVICE »

Le jeudi vers 9 h. 50 vous entendrez le flash de « FEMMES SUISSES »

Dès le mois de mars, chaque quinzaine, les auditrices pourront participer à l'enquête du BUDGET-TEMPS de la ménagère.

Ont déjà été posées ces deux questions :

Combien de temps consacrez-vous, par semaine, 1. à cuisiner ; 2. à laver la vaisselle et à nettoyer la cuisine.

Le 28 mars, troisième question : Combien de temps consacrez-vous, par semaine (dimanche non compris), à l'entretien de l'appartement (lits, poussière, tapis, parquets, etc).

Le 11 avril, quatrième question... à la lessive, grande et petite (si vous ne faites la grande lessive qu'une fois par mois, divisez le temps par quatre, tous les quinze jours, divisez par 2).

Nous espérons que de nombreuses lectrices de « Femmes Suisses » participeront à cette enquête-radio qui a pour but final de savoir si la ménagère suisse profite de la productivité.